REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2019**

Compte rendu affiché le **11 juillet 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **21 juin 2019**

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 8 JUIL. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Virginie COMTE**

Membres présents à la séance : **Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Ahmed CHEKHAB, Nadia LAKEHAL, Matthieu FISCHER, Christine JACOB, Yvette JANIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Eliane DA COSTA, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Régis DUVERT, Antoinette ATTO, Josette PRALY, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Virginie COMTE, Philippe MOINE, Stéphane BERTIN, Sacha FORCA.**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : **Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Christiane PERRET-FEIBEL à Hélène GEOFFROY, Armand MENZIKIAN à Virginie COMTE, Chérazède GAHROURI à Sacha FORCA, Marie-Emmanuelle SYRE à Philippe MOINE, Christine BERTIN à Stéphane BERTIN.**

Membres absents excusés :

Membres absents : **Bernard GENIN, Nadia NEZZAR, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Morad AGGOUN, Mourad BEN DRISS, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustafa USTA.**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	33

Objet :

19.06.0689
Convention d'objectifs et attribution d'une subvention exceptionnelle à la Pépinière Carco

RAPPORT DE MONSIEUR DUVERT

Mesdames, Messieurs,

L'association Pépinière d'entreprises Carco, créée le 23 mai 2001, œuvre en faveur du développement économique et de la création d'activités sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Elle a pour objet de :

- de gérer une pépinière d'entreprises en favorisant l'implantation, le démarrage et le développement d'entreprises par une offre de services adaptés aux besoins des entrepreneurs ;
- de favoriser un développement économique porteur de création d'activité, de création d'emploi pour les habitants ;
- de répondre aux besoins d'accompagnement des entrepreneurs, gage de pérennité des entreprises ;
- d'adapter l'offre de la pépinière aux besoins émergents, notamment par la préfiguration d'un pôle entrepreneurial à l'échelle du territoire de la conférence des maires Rhône-Amont ;
- de participer à l'animation économique territoriale de la ville et plus largement Rhône-Amont.

La situation de la pépinière a fortement évolué au cours de ces dernières années. Pour répondre à des difficultés financières récurrentes et aux nouvelles formes d'entreprenariat, elle a diversifié son offre de service en proposant de nouvelles modalités d'hébergement.
Elle accueille au 31 décembre 2018, vingt-huit entreprises :

- quinze situées en pépinière d'entreprises ;
- sept en centre d'affaire ;
- et six en espace de co-working.

Cette nouvelle configuration permet à la pépinière d'afficher un taux d'occupation plus satisfaisant et de s'adapter aux nouveaux modes entrepreneuriaux.

La pépinière a également engagé un travail de restructuration qui s'est traduit par la désignation à l'automne 2018 d'un nouveau président, le renouvellement du bureau, l'arrivée d'une nouvelle directrice en avril 2019 et la désignation d'un nouveau cabinet d'expertise comptable. Aujourd'hui, l'association est en pleine réflexion stratégique et en recherche d'un nouveau modèle économique, notamment dans l'objetif de préfigurer un des pôles entrepreneuriaux de la Métropole, à l'échelle Rhône-Amont.
La convention d'objectifs annexée au présent rapport précise les objectifs stratégiques et fixe des objectifs quantitatifs attendus pour l'année 2019. Elle est conclue pour une durée d'un an et elle permet de clarifier le rôle attendu de la Pépinère sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Lors du conseil d'administration en date du 5 mars 2019, la pépinière Carco a évoqué des difficultés financières et de trésorerie liées :

- au portage financier des postes de développeur économique (qui sera repris par la Métropole en 2020) et de chargé de liaison entreprises emploi (repris par la MMI'e depuis janvier 2019) ;
- à un certain nombre de carences dans la gestion administrative et financière de la pépinière Carco ayant nécessité des régularisations (dettes sociales non régularisées, impayés de loyers par des « pépins », contrat de nettoyage, etc.) ;
- au départ de l'ancien directeur de la Pépinière (solde d'une provision pour congés remontant sur dix ans, rupture conventionnelle, etc.).

La situation financière de la Pépinière reste fragile. Une demande de subvention exceptionnelle de 15 000 € pour faire face au besoin de trésorerie a été sollicitée auprès de la ville par le nouveau bureau de l'association.
La métropole de Lyon, dont la subvention à la pépinière s'élève à 35 000€, est également sollicitée.

Pour rappel, la ville de Vaulx-en-Velin soutient le besoin en fonctionnement de la pépinière Carco depuis sa création. Une subvention de fonctionnement a été votée le 20 décembre 2018 à hauteur de 60 000 € pour l'année 2019.

Compte-tenu de la fragilité actuelle de la structure et pour lui permettre de poursuivre son activité nous proposons d'accompagner son évolution et de soutenir les évolutions engagées.

Ainsi, pour répondre aux difficultés budgétaires de la Pépinière Carco, la Ville de Vaulx-en-Velin propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € afin de stabiliser la situation financière de la structure.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention d'objectifs 2019 entre la ville et l'association Pépinière Carco ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs 2019 entre la commune et l'association Pépinière Carco ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales lequel dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

Entendu le rapport présenté le 27 juin 2019 par Monsieur Régis DUVERT, conseiller municipal, délégué à l'Economie Sociale et Solidaire, à la Création d'activités, aux Marchés forain et au Développement des entreprises sur le territoire, au Commerces et à l'Artisanat ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 33
Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Ne participent pas au vote : 0

- d'approuver la convention d'objectifs 2019 entre la ville et l'association Pépinière Carco ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs 2019 entre la commune et l'association Pépinière Carco ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY